



## CCUES France Télécom SA - Orange

# Aide à l'autonomie 2011

### Notice

L'Aide à l'autonomie permet la prise en charge partielle par le CCUES des frais occasionnés par une aide à domicile (définie comme toute intervention d'un professionnel au domicile d'une personne âgée et/ou dépendante, afin de contribuer à assurer son autonomie). Pour 2011, l'aide est attribuée jusqu'au 31 décembre 2011 maximum.

#### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'Aide à l'autonomie du CCUES peut vous être attribuée si vous réunissez toutes les conditions suivantes :

#### 1. Être ouvrant-droit retraité ou ayant-droit veuf de retraité du CCUES

→ Vous êtes ouvrant-droit retraité du CCUES si vous êtes retraité de France Télécom.

La prestation est personnelle : à moins d'être lui-même retraité de France Télécom, votre conjoint ne peut pas bénéficier pour lui-même de l'Aide à l'autonomie du CCUES.

→ Vous êtes ayant-droit veuf de retraité du CCUES si votre conjoint défunt était retraité de France Télécom et si vous ne vivez pas de nouveau en couple : vous pouvez alors prétendre à l'Aide à l'autonomie jusqu'au 31 décembre de l'année du décès de votre conjoint.

**A noter :** Le Comité d'Etablissement de la Direction régionale renforcée de Corse n'étant pas signataire de l'accord de gestion avec le CCUES, les retraités et les veufs de retraité résidant en Corse ne peuvent prétendre à l'Aide à l'autonomie du CCUES.

#### 2. Être âgé de plus de 65 ans. Si vous avez moins de 65 ans, vous pouvez bénéficier de l'Aide à l'autonomie si vous êtes retraité pour invalidité ou exonéré du ticket modérateur

#### 3. Être classé en GIR 5 ou en GIR 6 selon la grille AGGIR

La grille AGGIR est un outil utilisé par les professionnels de santé pour évaluer le degré de perte d'autonomie. L'évaluation se traduit par un classement dans l'un des six GIR (groupes iso-ressources). L'Aide à l'autonomie du CCUES est proposée aux personnes classées en GIR 5 ou 6.

→ Le **GIR 5** réunit les personnes âgées ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage ;

→ Le **GIR 6** réunit les personnes âgées n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

#### 4. Bénéficier de l'aide à domicile d'un organisme agréé par les pouvoirs publics

#### 5. Ne percevoir aucune aide sociale pour l'aide à domicile dont vous bénéficiez

L'objectif du CCUES étant de compléter les dispositifs de solidarité existants, et non de s'y substituer, vous ne pouvez pas bénéficier de l'Aide à l'autonomie si vous êtes déjà bénéficiaire d'une prestation sociale analogue, et notamment de :

→ L'allocation personnalisée d'autonomie versée par le Conseil général.

→ L'aide sociale sous forme d'aide ménagère, attribuée sous conditions de ressources et prise en charge au titre de l'aide sociale par le département ou par votre caisse de retraite.

Aide à l'autonomie (montant en euros / heure)		
QF	GIR 5	GIR 6
0	15,00	8,00
1	15,00	8,00
2	15,00	8,00
3	15,00	8,00
4	14,00	7,50
5	13,00	7,00
6	11,00	6,00
7	9,50	5,50
8	6,50	4,00
9	4,00	2,50
10	4,00	2,50
11	4,00	2,50
12	4,00	2,50
13	4,00	2,50

#### LES MONTANTS DE L'AIDE

L'Aide à l'autonomie est attribuée dans la limite de :

→ 20h par mois pour les personnes en GIR 5.

→ 10h par mois pour les personnes en GIR 6.

Son montant est fixé indifféremment pour l'ensemble du territoire français. Il dépend du quotient familial et de la classification GIR.

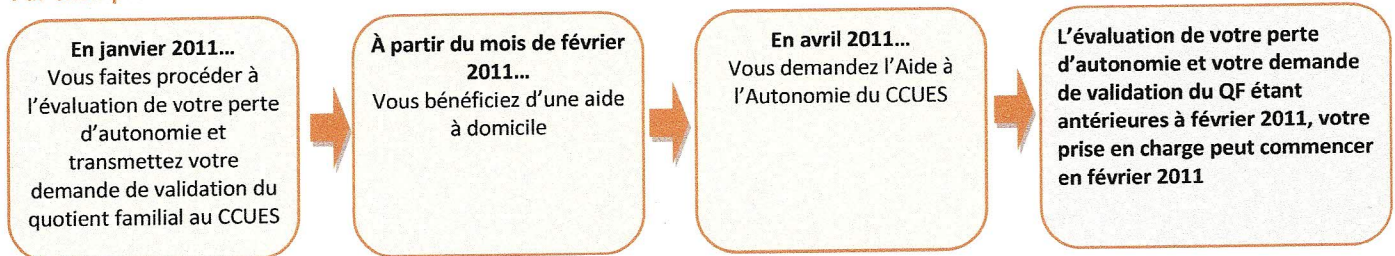
## LA DURÉE DE L'AIDE

L'Aide à l'autonomie peut être accordée pour l'année civile 2011 uniquement, sur présentation des factures.

### → Début de l'aide

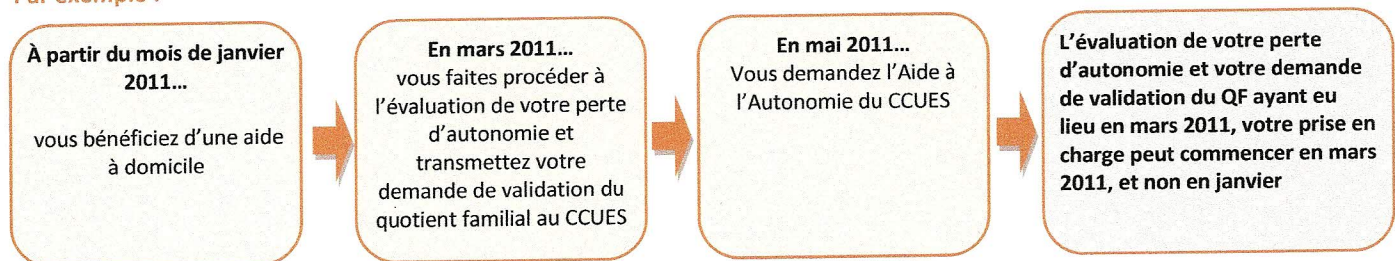
La prise en charge est possible pour les mois de 2011 qui précèdent votre demande d'Aide à l'autonomie, à condition que la date de l'évaluation de votre perte d'autonomie selon la grille AGGIR et la date de votre demande de validation du quotient familial soient antérieures aux dates de vos factures.

Par exemple :



La prise en charge ne peut débuter avant le mois de l'évaluation de votre perte d'autonomie et de votre demande de validation du quotient familial.

Par exemple :



### → Fin de l'aide

Pour 2011, l'aide est attribuée jusqu'au 31 décembre 2011 maximum.

## VOS DÉMARCHES

### 1. Inscrivez-vous auprès du CCUES, mettez à jour votre situation familiale et faites valider votre quotient familial 2011

Si vous n'avez pas encore effectué ces démarches, consultez la [rubrique Inscription et QF](#) du portail Internet Aravis.

### 2. Faites évaluer votre degré de perte d'autonomie selon la grille AGGIR

Si vous ne connaissez pas encore votre classement GIR, adressez-vous à votre médecin traitant.

### 3. Recourrez aux services d'un organisme agréé d'aide à domicile

Si vous n'avez pas encore trouvé un tel organisme, vous pouvez demander conseil au service social de votre Mairie, au Centre communal d'action sociale (CCAS) ou au Centre local d'information et de coordination (CLIC).

### 4. Enregistrez vos coordonnées bancaires sur le portail Internet Aravis ([www.aravis-ceft.fr](http://www.aravis-ceft.fr))

Rendez-vous sur le portail Internet Aravis. Sur la page d'identification, indiquez votre identifiant Aravis, votre mot de passe et cliquez sur Valider. Après identification, cliquez sur "Mon compte" en haut à gauche de la page. Renseignez alors le bloc "Coordonnées bancaires" :

COORDONNÉES BANCAIRES				
Nom et prénom du titulaire	Organisme bancaire	Adresse	N° de Compte	
			RIB	BIC
			RIB	
			Editer	

1. Cliquez sur l'icône pour créer un formulaire à renseigner
2. Indiquez vos nom et prénom
3. Indiquez le nom de votre banque
4. Cliquez sur "Editer" pour renseigner l'adresse de votre banque ; ensuite, cliquez sur "Valider" dans la boîte de dialogue
5. Cliquez sur "RIB" pour renseigner votre RIB ; ensuite, cliquez sur "Valider" dans la boîte de dialogue

Cliquez enfin sur "Enregistrer" en bas de page.

## 5. Transmettez-nous votre dossier

Réunissez les pièces justificatives suivantes :

- Votre relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Le justificatif de votre qualité d'ouvrant-droit du CCUES ;
- Le justificatif de votre classement GIR selon la grille AGGIR ;
- La facture originale acquittée de votre organisme de services d'aide à l'autonomie ;
- Si vous avez moins de 65 ans : un justificatif que vous êtes exonéré du ticket modérateur ou un justificatif attestant que vous êtes retraité pour invalidité ;
- Si vous relevez d'un quotient familial (QF) CCUES de 0 à 2 : une attestation sur l'honneur, rédigée sur papier libre et signée par vous, indiquant que vous ne percevez aucune aide sociale pour l'aide à domicile dont vous bénéficiez.

Adressez votre dossier complet à :

CCUES France Télécom SA – Orange  
ASC / Accueil ouvrant-droit  
TSA 10003  
41965 BLOIS CEDEX 09



**Vous pouvez accélérer le traitement de votre dossier grâce à Aravis**, en renseignant un formulaire électronique à joindre à vos pièces justificatives.

Pour être guidé dans cette démarche, consultez l'article "Comment accéder à mon formulaire d'aide à l'autonomie ? Comment le renseigner ?", dans la rubrique "Solidarité" du menu violet ASC.

[www.aravis-ceft.fr](http://www.aravis-ceft.fr)

## NOTRE RÉPONSE

Dans le délai de 3 jours après réception de votre dossier, le CCUES vous enverra un courrier indiquant sa réponse et, en cas de réponse positive, un lot d'étiquettes à coller sur vos correspondances.

En cas de réponse positive, vous devrez :

- nous adresser tous les mois la facture originale acquittée de votre organisme de services d'aide à domicile.
- coller sur chacune de vos factures les étiquettes prévues.

Merci d'utiliser également ces étiquettes pour toute autre correspondance concernant ce dossier.

Après réception de votre facture, le CCUES vous remboursera par virement uniquement

### Attention !

Nous ne vous renverrons pas vos factures originales. Gardez-en des copies pour vous !



## POUR NOUS CONTACTER À PROPOS DE L'AIDE À L'AUTONOMIE

E-mail : [aide.autonomie@ccues-ft.fr](mailto:aide.autonomie@ccues-ft.fr) / Téléphone : 0800 808 800 (numéro vert, gratuit depuis un poste fixe) / Site Internet : [www.aravis-ceft.fr](http://www.aravis-ceft.fr)